ABLA BEAUTE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100€
Siège social : 17 RUE ARISTIDE OLLIVIER,
34000 MONTPELLIER

R.C.S MONTPELLIER 952 547 511

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit janvier,
A onze heures,

Les associés de la SARL ABLA BEAUTE, société à responsabilité limitée au capital de 100 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 0,10 Euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société sur convocation de la présidence.

Est présent :

Madame JEANNOT Sandra et Monsieur MEZAACHE Khemissi.

Sont les associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame JEANNOT Sandra, cogérante associée.

La Gérante rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession des parts sociales, agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du cogérant, nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, Le Gérant déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Sandra JEANNOT de céder à Monsieur Khemissi MEZAACHE la totalité de ses parts sociales leur appartenant dans la société soit 800 parts sociales, déclare autoriser cette cession et agréé ce dernier en qualité de nouvel associé.

En conséquence de cette décision, il est procédé à la modification des statuts.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant unique Monsieur Khemissi MEZAACHE demeurant 3 RUE TITUS, 34170 CASTELNAU LE LEZ.

Il exercera ses fonctions de gérant unique en remplacement de Madame Sandra JEANNOT, démissionnaire.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Le Gérante et les Associés.

Sandra JEANNOT

Bon pour démission
des fonctions de cogérant



Khemissi MEZAACHE
Bon pour acceptation des
fonctions de gérant unique

